



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 05/06/2020)

L'an deux mil vingt, le vendredi 5 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle les « Ormes » sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : vendredi 29 mai 2020)

Présents (9) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. GOYON Laurent, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, M. LUTTENAUER Gregory, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoir (1) :

M. HOMBOURGER Bernard a donné pouvoir à M. CHARPENTIER Philippe pour voter en son nom.

Secrétaire de séance :

Mme COUDERC Aline été désignée comme secrétaire de séance.

– **ORDRE DU JOUR** –

ORDRE DU JOUR :

- Délibération : N°24/2020 Nomination du secrétaire de séance.
Délibération : N°25/2020 Approbation du compte rendu du 28 février 2020.
Délibération : N°26/2020 Approbation du compte rendu du 28 mai 2020.
Délibération : N°27/2020 Approbation de l'ordre du jour de la séance du 05 juin 2020.
Délibération : Création d'un poste de conseiller délégué (annulée).
Délibération : N°28/2020 Versement des indemnités de fonction.
Délibération : N°29/2020 Vote des contributions directes.
Délibération : N°30/2020 Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.
Délibération : N°31/2020 Désignation des délégués syndicaux aux comités de territoire du SDESM.
Délibération : N°32/2020 Désignation des délégués du SIVOM du Brasson.
Délibération : CAMVS : Désignation des délégués du SIETOM pour la CAMVS (annulée).
Délibération : N°33/2020 Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres).
Délibération : N°34/2020 Création et composition des commissions communales et extra-communales.
Délibération : N°35/2020 SDESM : Enfouissement du réseau électrique rue de Bougainville.
Délibération : N°36/2020 FER : demande de subvention pour les travaux d'aménagement de voirie d'un trottoir (côté champs) rue de Mauny.
Délibération : N°37/2020 ENEDIS : Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS.

Questions diverses :

Plan de sauvegarde communal.
Formation des élus.
Communication Facebook.

Remerciements.
La Poste – service de portage de repas.



Le Conseil Municipal est ouvert sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de M. SIMÉON Eric reçue par courrier en date du 2 juin 2020 et donne lecture de son courrier.

Délibération N° 24/2020 : Nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **NOMMENT** Mme COUDERC Aline en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°25/2020 : Approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2020 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 06 mars 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2020.

Délibération N°26/2020 : Approbation du compte rendu de la séance du 28 mai 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2020 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 02 juin 2020 Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVENT** le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2020.

Délibération N°27/2020 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 05 juin 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du vendredi 29 mai 2020.

Après réflexion sur la composition et les attributions du bureau, il leur propose de supprimer de l'ordre du jour le vote de la délibération relative à la création d'un poste de conseiller délégué.

Par ailleurs, il informe l'ensemble des élus, qu'il n'y a pas lieu de voter la délibération relative à la désignation des délégués du SIETOM pour la CAMVS car ces derniers feront l'objet d'une proposition écrite ne nécessitant pas de vote par délibération.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTENT** la modification de l'ordre du jour comme mentionné ci-dessus.

**Délibération N°28/2020 : Versement des indemnités de fonction.**

Monsieur le Maire rappelle que le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, des indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal dans les conditions posées par la loi, de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (art. L 2123-24).

Pour rappel, le taux est conditionné selon le nombre d'habitants de la commune, comme le présente le tableau ci-dessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice.	
Moins de 500.....	9.9
De 500 à 999	10.7
De 1000 à 3 499	19.8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27.5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66
200 000 à plus	72.5

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDENT :

Article 1 : **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction des Adjoints à 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Article 2 : **DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : **D'INDIQUER** que le versement des indemnités sera mensuel.

Article 5 : **DE CONFIRMER** que l'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée à la date d'entrée en fonction des élus.

**Délibération N°29/2020 : Vote des contributions directes.**

Monsieur le Maire, présente à l'ensemble des élus l'état 1259 transmis par les services fiscaux.

Monsieur le Maire souligne que les bases prévisionnelles 2020 ont augmenté et il propose de reconduire les mêmes taux que ceux votés en 2019.

Il souligne que les communes continueront à percevoir leur produit de taxe d'habitation. La seule évolution concerne le taux de la taxe d'habitation qui ne peut plus évoluer par rapport à celui de 2019. Le produit de taxe d'habitation est déjà connu puisqu'il est égal à la base prévisionnelle de taxe d'habitation 2020 multiplié par le taux taxe habitation de 2019.

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2020	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	1 117 000	14,29	159 619
Taxe foncière (non bâti)	62 600	43,33	27 124

Produit fiscal attendu : 186 743 euros

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : VOTENT comme ci-dessus les taux des contributions directes pour l'année 2020.

Article 2 : DISENT que le produit sera inscrit au budget primitif en contribution directe au compte 731.

Délibération : N°30/2020 : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDENT :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans la limite de 10 000 euros, déterminée par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Alinéa supprimé.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.



5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

7° Alinéa supprimé.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros, conditions fixées par le Conseil Municipal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par le Conseil Municipal.

21° Alinéa supprimé.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23° Alinéa supprimé.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Alinéa supprimé.



26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

27° Alinéa supprimé.

28° Alinéa supprimé.

29° Alinéa supprimé.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint au Maire en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°31/2020 : Désignation des délégués syndicaux aux comités de territoire du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

Les membres du Comité Syndical du SDESM doivent être renouvelés après les élections municipales.

VU l'article 10 des statuts du SDESM, notre commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Comité de territoire n°4 « Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau ».

Pour rappel, les délégués syndicaux sont amenés à siéger au sein du comité syndical du SDESM, instance délibérative qui vote les principales décisions annuelles et déterminent la politique à mener dans nos communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDÉRANT les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **DÉSIGNENT** les délégués syndicaux au comité de territoire n°4 comme désignés ci-dessous.

Délégués titulaires	Délégué suppléant
1 LECONTE Valérie	1 ROCHE Benoît
2 GOYON Laurent	

**Délibération N°32/2020 : Désignation des délégués du SIVOM du Brasson.**

Les membres du SIVOM du Brasson doivent être renouvelés après les élections municipales. Il convient de nommer les membres qui siégeront au Conseil d'Administration soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Ses compétences : regroupement pédagogique entre les communes de Lissy et de Limoges-Fourches, prenant la forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.

Selon les statuts du SIVOM du Brasson, sont inclus les transports scolaires et parascolaires, les activités scolaires et parascolaires, le matériel pédagogique, son entretien, les fournitures scolaires et la compétence sur les bâtiments scolaires.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉSIGNENT les délégués du SIVOM du Brasson comme désignés ci-

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1 M. LUTTENAUER Grégory	1 M. PONCE Yannick
2 Mme COUDERC Aline	2 Mme VANDEWINCKELE Fabienne
3 Mme LEVALLOIS Céline	3 Mme LECONTE Valérie

Délibération N°33/2020 : Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres).

Les dispositions la concernant sont désormais prévues dans le Code Général des Collectivités territoriales (art. L 1414-2 et L 1411-5).

Aux termes de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose, pour une commune de moins de 3 500 habitants, du Maire et de 3 membres du Conseil Municipal.

Aux termes de l'article L 2121-21, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Pour rappel, le Maire est membre de droit et président de la commission et n'est pas pris en compte dans les 3 titulaires.

Ses compétences : La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : VALIDENT les membres de la CAO comme désignés ci-dessous.



Président : M. CHARPENTIER Philippe.

Membres titulaires
1 M. GOYON Laurent
2 Mme VANDEWINCKELE Fabienne
3 M. PONCE Yannick

Délibération : N°34/2020 : Création et composition des commissions communales et extra communales.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions communales.

Seule la commission d'appels d'offres est obligatoire (art. L 1414-2 du CGCT).

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Ces commissions communales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : PROCÈDENT à la création et à la composition des commissions communales et extra-communales comme ci-dessous :

La commission du budget, impôts locaux et affaires juridiques :

Ses compétences : Préparation et élaboration des documents financiers de la commune et de la ZAE (Budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs) – Examen des demandes de subventions des associations – Gestion de la dette et des emprunts.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1 M. CHARPENTIER Philippe	1 M. LUTTENAUER Grégory
2 M. HOMBOURGER Bernard	2 Mme LEVALLOIS Céline
3 M. PONCE Yannick	
4 Mme LECONTE Valérie	

**La commission urbanisme :**

Ses compétences : Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1 M. CHARPENTIER Philippe	1 M. GOYON Laurent
2 Mme LECONTE Valérie	2 M. ROCHE Benoît
3 M. PONCE Yannick	

La commission PLU :

Ses compétences : Élaboration et coordination des éventuelles révisions ou modifications du P.L.U.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1 M. CHARPENTIER Philippe	1 M. LUTTENAUER Grégory
2 Mme VANDEWINCKELE Fabienne	2 Mme LEVALLOIS Céline
3 M. ROCHE Benoît	
4 Mme LECONTE Valérie	

La commission des travaux, sécurité, développement durable et cimetière :

Ses compétences : Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et des bâtiments communaux - Programmation des travaux d'entretien des routes communales – Pré-instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), modification de la circulation suite à une demande de raccordement...) – Réflexion sur la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens...) – Numérotation et dénomination des voies. Gestion du cimetière.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1 M. CHARPENTIER Philippe	1 M. PONCE Yannick
2 M. LUTTENAUER Grégory	2 Mme VANDEWINCKELE Fabienne
3 M. GOYON Laurent	
4 Mme COUDERC Aline	

**La commission communication, informations municipales :**

Ses compétences : Élaboration du journal « Vivre à Limoges-Fourches » - Gestion du site internet de la mairie – Alimentation du logiciel PanneauPocket - Contact avec la presse.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1 Mme VANDEWINCKELE Fabienne	1 Mme COUDERC Aline
2 M. HOMBOURGER Bernard	2 Mme LECONTE Valérie
3 Mme LEVALLOIS Céline	
4 M. CHARPENTIER Philippe	

La commission d'encadrement du Conseil Municipal des Jeunes et loisirs jeunesse.

Ses compétences : Encadrement, études et validation des propositions du Conseil Municipal des Jeunes.

Délégués titulaires
1 Mme COUDERC Aline
2 Mme VANDEWINCKELE Fabienne
3 M. LUTTENAUER Grégory

Le comité consultatif d'Action Sociale :

Ses compétences : Proposition de la politique sociale mise en œuvre notamment dans la recherche et dans la mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté – Gestion des actions en faveur des aînés – Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance.

Délégués titulaires	Autres membres extérieurs
1 M. CHARPENTIER Philippe	1 Mme CHARPENTIER Françoise
2 Mme LEVALLOIS Céline	2 Mme HOMBOURGER Claudine
3 Mme COUDERC Aline	



Délibération : N°35/2020 : SDESM : enfouissement des réseaux électriques rue de Bougainville.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus, le projet d'enfouissement des réseaux aériens basse tension de la rue de Bougainville, pour une longueur de réseau sur le domaine public de 100 ml.

CONSIDÉRANT l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

CONSIDÉRANT que la commune de Limoges-Fourches est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

CONSIDÉRANT l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Bougainville,

Le coût estimé des travaux est de : **32 644 euros HT.**

La participation communale (30% du montant HT des travaux, jusqu'au plafond de 200 000 euros HT des travaux /an) : **9 793 euros HT.**

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVENT le programme de travaux et les modalités financières.

Article 2 : DÉLÈGUENT la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

Article 3 : DEMANDENT au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public de la rue de Bougainville.

Article 4 : DISENT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Article 5 : AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

Délibération N°36/2020 : FER : demande de subvention pour les travaux d'aménagement de voirie d'un trottoir (côté champs) rue de Mauny.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'investissement dans le domaine de la voirie des travaux de réfection, de la rue de Mauny.

Pour rappel, cette subvention FER est demandée auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du Fonds Départemental Rural.

Le taux de subvention est de 50% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros HT.

Le montant de la subvention du Conseil Départemental constitue un plafond non susceptible d'être révisé à la hausse même si l'opération se réalise à un coût plus élevé.

Le coût des honoraires et frais divers pourra être pris en compte à hauteur de 15% maximum du montant subventionnable des travaux.

Le montant total des subventions, tout partenaire confondu, ne peut dépasser 70% du montant de l'opération, conformément à l'article L.111-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Le montant prévisionnel de l'opération est de :**

Mission de la maîtrise d'œuvre :	1 270 € HT soit 1 524 € TTC.
Frais de bornage	1 300 € HT soit 1560 € TTC.
Estimation des travaux rue de Mauny :	73 076 € HT soit 96 460.32 € TTC.
Montant total prévisionnel :	75 646 € HT et 99 544.32 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVENT l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus,

Article 2 : DÉCIDENT d'inscrire au budget de la commune,

Article 3 : S'ENGAGENT à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département.

Article 4 : AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la demande de subvention.

Délibération N°37/2020 : Redevance d'occupation du domaine public dûe par Enedis.

Les membres du Conseil Municipal

VU l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

CONSIDÉRANT la population de la commune (à moins de 2000 habitants),

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

Article 2 : DISENT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES.

Plan de sauvegarde communal.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus le document intitulé « Plan de sauvegarde communal » qui pourrait faire l'objet d'une réflexion et d'une mise en place en cours de mandature. Celui-ci fera partie des sujets à l'ordre du jour de la commission sécurité.

Formation des élus.

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'une formation pour l'exercice de leurs fonctions dont les modalités d'exercice doivent être définies par le conseil municipal (art. L 2123-12 du CGCT).

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Les élus municipaux pourront bénéficier également d'un congé de formation de 18 jours afin de pouvoir exercer leur droit à la formation.



Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune (entre 2% et 20% du montant total des indemnités : art. L 2123-14 du CGCT).

Le Maire en sa qualité d'ordonnateur peut refuser la prise en charge d'une dépense de formation d'un élu municipal dans deux hypothèses : si cette demande de formation est sans lien avec l'exercice du mandat ou si l'organisme de formation n'a pas reçu l'agrément du ministre de l'Intérieur. Ainsi, l'élu local a la liberté du choix de son organisme de formation, et ce même si d'autres organismes de formation dispensent des stages moins onéreux, dès lors que la formation est adaptée aux besoins des élus, que son coût n'est pas excessif et que le plafond de 20% consacré aux dépenses de formation n'est pas dépassé.

Communication Facebook.

La commission « communication, informations municipales » va réfléchir à l'amélioration des moyens de communication de la commune. Dans ce cadre, elle réfléchira à l'opportunité de créer ou non une page Facebook.

Remerciements :

Monsieur le Maire présente ses remerciements aux agriculteurs de Seine et Marne, au travers de la FDSEA77, des Jeunes Agriculteurs et du Syndicat Betteravier CGB Il-de-France, ainsi qu'à la Sucrerie LESAFFRE sur son secteur d'approvisionnement pour avoir offert à la mairie un bidon de 5 litres de gel hydroaloolique.

La Poste – service de portage de repas

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en place d'un service de portage de repas par la Poste. Ce service étendu aux petites communes consiste en la livraison de repas à domicile pour les personnes ayant des difficultés pour faire la cuisine ou se déplacer. Cette solution permet d'alléger le quotidien et de préserver la santé et le bien-être général.

[La séance est levée à 21h45 – la prochaine séance aura lieu le jeudi 16 juillet 2020 à 19H00.](#)

[Délibérations votées :](#)

- Délibération : N°24/2020 Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération : N°25/2020 Approbation du compte rendu du 28 février 2020.
- Délibération : N°26/2020 Approbation du compte rendu du 28 mai 2020.
- Délibération : N°27/2020 Approbation de l'ordre du jour de la séance du 05 juin 2020.
- Délibération : N°28/2020 Versement des indemnités de fonction.
- Délibération : N°29/2020 Vote des contributions directes.
- Délibération : N°30/2020 Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.
- Délibération : N°31/2020 Désignation des délégués syndicaux aux comités de territoire du SDESM.
- Délibération : N°32/2020 Désignation des délégués du SIVOM du Brasson.
- Délibération : N°33/2020 Désignation des membres de la CAO (Commission Appel d'Offres).
- Délibération : N°34/2020 Création et composition des commissions communales.
- Délibération : N°35/2020 SDESM : Enfouissement du réseau électrique rue de Bougainville.
- Délibération : N°36/2020 FER : demande de subvention pour les travaux d'aménagement de voirie d'un trottoir (côté champs) rue de Mauny.
- Délibération : N°37/2020 ENEDIS : Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS.